



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 29

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**Avis de motion donné le 8 mars 2004
Adopté le 13 avril 2004
En vigueur le 19 avril 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs, R.A.7V.Q. 7, afin de prévoir qu'un contremaître à la Division culture, loisirs et vie communautaire peut autoriser du temps supplémentaire, de même qu'une dépense inférieure à 2 500 \$ pour certains services professionnels, pour la fourniture de services autres que professionnels, pour l'achat ou la location d'équipement et pour l'achat de fourniture.

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 29

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES , DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs*, R.A.7V.Q. 7, est modifié par :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) de la rubrique « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » du paragraphe 2°, des mots « et responsable d'équipement », par les mots « , responsable d'équipement et contremaître de la Division culture, loisirs et vie communautaire »;

2° par l'addition, dans le sous-paragraphe h) de la rubrique « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » du paragraphe 3°, après les mots « responsable d'équipement » des mots « et contremaître de la Division culture, loisirs et vie communautaire »;

3° par l'addition, sous la rubrique « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » du paragraphe 4°, du sous-paragraphe suivant :

« e) contremaître de la Division culture, loisirs et vie communautaire ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs, R.A.7V.Q. 7., afin de prévoir qu'un contremaître à la Division culture, loisirs et vie communautaire peut autoriser du temps supplémentaire, de même qu'une dépense inférieure à 2 500 \$ pour certains services professionnels, pour la fourniture de services autres que professionnels, pour l'achat ou la location d'équipement et pour l'achat de fourniture.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.